

Pas plus de 6 semaines de congés consécutives !

Certains supérieurs hiérarchiques refusent que leurs agents posent plus de 6 semaines de congés consécutives (6 x 5 jours) en prévision des vacances d'été

Ils se fondent sur le Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat, qui précise en son article 4 que "l'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs [*durée maximale*]. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié en application du décret du 20 mars 1978 susvisé ou aux fonctionnaires et agents de l'Etat autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leurs pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine"

Bref, les collègues qui privilégient ces congés d'été, qui n'en prennent presque pas en dehors, souvent par conscience professionnelle, pour arranger d'autres collègues qui ont fait d'autres choix, se retrouvent avec des reliquats de congés importants, qu'ils ne peuvent maintenant même plus solder.

Pourtant, plusieurs d'entre-eux n'hésitent pas à venir travailler à la demande de leur hiérarchie, conscients de la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service public d'éducation, plusieurs samedis ou même parfois pendant leur exercice à temps partiel, le mercredi par exemple... Certains se rendent disponibles pour tel ou tel groupe de travail, pour telle ou telle commission, plaquant ainsi leur organisation familiale pour le besoin de leur service...

Nos collègues sont de bonne volonté, mais à force de donner sans rien recevoir, ils se découragent. Pourquoi donner encore plus de temps à l'administration, si l'administration ne permet même pas de récupérer les heures supplémentaires travaillées ou les jours de congés non pris ?

Et n'est-ce pas l'été que notre absence perturbe le moins les services académiques et par là même les usagers ?

Le rectorat n'est-il pas fermé au public durant 2 semaines cet été ?

Une petite recette :

Prévoyez de poser 28 ou 29 jours de congés consécutifs

Prévoyez de revenir travailler 1 jour ou 2

A l'issue, prévoyez de poser le restant des jours souhaités

Ainsi, vous respecterez les termes de l'article 4 du décret signalé ci-dessus et vos congés annuels ne devraient pas vous être refusés, du moins pas pour cette raison...

Si vous n'êtes pas partis en vacances très loin, ou si vous ne partez pas toute la période accordée, revenez donc travailler 1 jour ou 2 !

Puis repartez en congés quelques temps...

Les voyages forment la jeunesse !

Bernard Guéant

